

**DÉCISION**  
**N°D-2024-171**

**DÉCISION LIEE AU MARCHÉ N°2024-012 RELATIF AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DU GYMNASSE ARDENTE ET DU BATIMENT " LES PIERROTS ET L'EXTENSION DU GYMNASSE ARDENTE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant afin d'assurer une mission de contrôle technique pour la réhabilitation du gymnase ardente et du bâtiment " les pierrots et l'extension du gymnase Ardente de la ville de Carrières-Sur-Seine,

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-012 avec la société Socotec construction, domicilié au 5 place des Frères Montgolfier 78180 Guyancourt,

**Article 2 :** Le montant du marché est de **27 696,00** euros HT,

**Article 3 :** Le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26/11/2024,



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).